

Accueils de loisirs

Règlement intérieur



LA PRESENTATION

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée gère 9 accueils de loisirs et des séjours de vacances. Le projet éducatif ainsi que le projet pédagogique sont à votre disposition au sein de chaque structure.

Pour trouver l'accueil de loisirs qui convient, les familles peuvent consulter la liste ci-dessous, prendre contact directement avec les équipes grâce aux numéros de téléphone mentionnés, consulter le site Internet et les programmes mis en ligne.

Les enfants peuvent être accueillis dès qu'ils sont inscrits à l'école.



Contacts des accueils de loisirs communautaires :

- A Doix lès Fontaines

Les P'tits Loups : 02 51 52 87 41
8 rue de l'Église, 85200 Doix lès Fontaines
Courriel : alsh.lesptitsloups@fontenayvendee.fr

- A Mouzeuil-Saint-Martin

Les Coquelicots : 02 51 27 74 61 pendant les périodes d'ouverture et au 02 28 13 07 00 en dehors des périodes d'ouverture ou en cas d'urgence au 06 84 38 52 00
Rue du Stade, 85370 Mouzeuil-Saint-Martin
Courriel : alsh.elancoquelicots@fontenayvendee.fr

- A Fontenay-le-Comte

Graine de Soleil : 02 51 69 15 22
4, rue de la Lamproie, 85200 Fontenay-le-Comte
Courriel : alsh.grainedesoleil@fontenayvendee.fr

- A Foussais-Payré

Le 1000 Pattes : 02 51 51 49 06
49, rue de la Cardinière, 85240 Foussais-Payré
Courriel : mairie.ej.foussais-payre@wanadoo.fr

- A L'Hermenault

L'Elan : 02 51 52 02 18 pendant les périodes d'ouverture et au 02 28 13 07 00 en dehors des périodes d'ouverture ou en cas d'urgence au 06 84 38 52 00
11 rue du Petit Village, 85570 L'Hermenault
Courriel : alsh.elancoquelicots@fontenayvendee.fr

- A Pissotte

Les Ecureuils : 02 51 51 18 65
3 rue des Écoles, 85200 Pissotte
Courriel : alsh.lesecureuils@fontenayvendee.fr

- A Saint-Martin-de-Fraigneau

L'Arc-en-Ciel : 02 51 53 07 58
11 rue de l'Église, 85200 Saint-Martin-de-Fraigneau
Courriel : clsh.st.martin.fr@orange.fr

- A Fontenay-le-Comte

L'Espace Juniors (à partir de la 6ème) : 02 28 13 00 04
52 rue des Loges, 85200 Fontenay-le-Comte
Courriel : alsh.espacejuniors@fontenayvendee.fr

En dehors des périodes d'ouverture et pendant les absences sur chaque site, l'équipe d'animation est joignable à l'adresse suivante : Communauté de communes, 16 rue de l'Innovation, 85200 Fontenay-le-Comte ; par mail : jeunesse@fontenayvendee.fr, par téléphone au 02 51 50 31 79 ou au 02 28 13 07 04 ou en cas d'urgence au 06 45 73 66 87.

Les structures sont déclarées auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux

Sports. Le Pays de Fontenay-Vendée travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, et le Conseil Départemental de la Vendée.

ARTICLE 1 : LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION

- La fiche de renseignements est valable tout au long de l'année mais remise à jour par le responsable de l'enfant en cas de modifications (numéros de téléphone par exemple).
- La fiche de réservation doit être renseignée pour chaque nouvelle période d'accueil et signée. Elle est inutile dans le cas où vous passez par le Portail Famille.
- La copie des vaccins, obligatoirement à jour, ainsi que toute autre information médicale indispensable à la bonne prise en charge de l'enfant, doivent être fournies.
- Pour les familles allocataires à la CAF ou à la MSA, le quotient familial peut être consulté sur Mon Compte Partenaire ou sur le site de la MSA, si l'autorisation est complétée lors de l'inscription sur la fiche de renseignements de l'enfant.

Les familles non allocataires à la Caf ou à la MSA, doivent présenter une copie de l'avis d'imposition ou non-imposition des ressources N-2.

À savoir : si la situation familiale ou professionnelle change, le tarif pourra être revu, via la consultation de Mon compte partenaire ou le site de la MSA. Ce changement sera pris en compte lors de la facturation du mois suivant.

Sans présentation de justificatif de ressources, le tarif maximum sera appliqué.

ARTICLE 2 : L'INSCRIPTION ET LES RESERVATIONS

La fiche de renseignements, la fiche sanitaire et le règlement intérieur sont disponibles dans les accueils de loisirs, à la Maison de Pays, 16 rue de l'Innovation, 85200 Fontenay-le-Comte, ainsi qu'au sein des mairies de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée. Ils sont également téléchargeables sur le site Internet www.fontenayvendee.fr

L'inscription est considérée comme définitive une fois les documents retournés complets et signés :

- à l'équipe d'animation pendant les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs concerné
- ou au Pays de Fontenay-Vendée.

Puis à chaque période d'ouverture des accueils de loisirs, les réservations doivent se faire :
Par le Portail Famille ou par la fiche de réservation.

Le Portail Famille est accessible via le site www.fontenayvendee.fr. Pour une première utilisation de ce portail, vous devez demander un mot de passe directement auprès de l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs où vous réalisez l'inscription. Ce mot de passe reste valable d'une année sur l'autre.

Les réservations devront être effectuées au minimum 7 jours inclus avant le jour d'accueil, les justificatifs en cas d'absence sont propres à chaque accueil de loisirs. (Indiqués dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs en fin de règlement)

Les réservations par le biais du portail familles seront bloquées 7 jours inclus avant le jour d'accueil de l'enfant. Toutes demandes de réservations dites « urgentes » dans le délai des 7 jours (imprévus familiaux, changement de planning horaire, etc...) devront être formulées par mail uniquement à l'accueil de loisirs concerné par la réservation.

Exemple : Pour le mercredi en période scolaire, la réservation sur le portail familles peut se faire jusqu'au mardi inclus de la semaine précédente en dernier délai)

À noter :

- **Le planning¹ indiquant le début des réservations pour chaque période de vacances et de mercredi est disponible sur le site internet de la Communauté de communes.**
- **Toute réservation annulée sur le portail familles entre le début des réservations et le dernier délai de réservation (7 jours avant) entrainera automatiquement une facturation. (cf. détails dans l'article 3)**

De façon générale, il est demandé aux familles d'inscrire leurs enfants, de réserver à l'avance et d'avertir des absences dans les meilleurs délais. Ce fonctionnement permet une bonne organisation de l'accueil de loisirs, le respect des taux d'encadrement, la prévision du nombre de repas et de répondre, dans la mesure du possible, favorablement aux demandes d'inscriptions en urgence (imprévus familiaux, changement de planning horaire, etc...).

Les séjours et certaines activités nécessitent une inscription différente, les familles sont dans ce cas averties par le service Enfance Jeunesse. Un règlement intérieur spécifique aux activités accessoires et aux séjours de vacances vous sera remis dès lors que l'inscription sera validée par l'organisateur.

Le Pays de Fontenay-Vendée se réserve le droit d'annuler les séjours et les activités en cas d'inscriptions insuffisantes, d'intempéries ou autre situation exceptionnelle. Elle s'engage dans ce cas à prévenir les familles dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : LA FACTURATION

Les tarifs en vigueur sont affichés à la Communauté de communes et fournis en même temps que le règlement intérieur. Le déjeuner et le goûter du soir sont fournis par le Pays de Fontenay-Vendée. Les factures sont mensuelles et envoyées par le Centre des Finances Publiques. Le paiement doit donc s'effectuer au Centre des Finances Publiques, Place Marcel Henri, 85200 FONTENAY-LE-COMTE. Vous pouvez régler les factures :

- par chèque,
- chèques vacances,

1 - Planning de l'année civile en cours (sous réserve de changement du calendrier scolaire défini par l'Education Nationale.

- chèques emploi Service Universel à l'ordre du Trésor Public,
- chèques emploi Service Universel dématérialisés,
- en espèces,
- par virement (coordonnées bancaires indiquées sur les factures),
- par Payfip, en vous connectant sur : <https://www.payfip.gouv.fr/> (l'identifiant collectivité et la référence facture sont indiqués en haut de la facture)
- par prélèvement automatique en complétant le mandat de prélèvement, à retourner à l'accueil de loisirs d'inscription. Le prélèvement empêche le paiement des factures par les autres moyens cités préalablement.

À réception de la facture, elle doit être réglée sous 10 jours.

Attention :

Toute réservation annulée sera facturée selon les conditions suivantes :

- 1- Si l'annulation est effectuée sans justificatif² entre le 1er jour des réservations et le dernier délai de réservation (7 jours inclus avant le jour d'accueil de l'enfant), un engagement financier³ sera facturé par prestation annulée et par enfant lors de la facturation mensuelle.**
- 2- Si l'annulation est effectuée sans justificatif dans les 7 jours inclus avant le jour d'accueil de l'enfant, la prestation sera facturée dans sa totalité lors de la facturation mensuelle.**

Autres informations :

Pour recevoir une quittance, elle doit être demandée lors du règlement au Centre des Finances Publiques.

Régulièrement, les comités d'entreprise demandent également le numéro d'agrément délivré par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, ce dernier est affiché au sein de chaque structure.

En cas de non-paiement des factures, dont celles antérieures à l'année civile en cours, l'enfant ne pourra être accueilli ni à l'accueil de loisirs, ni aux séjours.

ARTICLE 4 : L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La Communauté de communes s'attache à permettre l'inclusion au sein des accueils de loisirs du Pays de Fontenay-Vendée avec l'accueil des enfants en situation de handicap.

La marche à suivre :

Prendre rendez-vous avec l'équipe de direction de l'accueil de loisirs en amont de l'accueil de l'enfant au sein de la structure (obligatoire au minimum 1 mois avant le jour d'accueil).

Ceci permettra d'aborder le fonctionnement, de visiter l'accueil de loisirs, d'évoquer la situation de l'enfant et les modalités d'accueil de l'enfant au sein de la structure.

² - La liste des justificatifs acceptés est indiquée dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs en fin de règlement

³ - Le montant est indiqué sur l'arrêté des tarifs de l'année en cours.

Compléter le dossier d'inscription et fournir le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si celui-ci est déjà en place dans le cadre scolaire.

ARTICLE 5 : L'ASSURANCE

Votre enfant n'est pas à l'abri de subir un accident de la vie quotidienne (lunettes cassées, chute, etc...) ou d'en occasionner un.

Pour votre sérénité et pour vous éviter le paiement de frais en cas d'accident, nous vous conseillons vivement de vérifier que vos contrats d'assurances (Responsabilité Civile, Extrascolaire et/ou Garantie Individuelle accidents...) garantissent bien les activités de votre enfant à l'accueil de loisirs pour les dommages dont il serait l'auteur mais également pour les dommages qu'il pourrait subir.

ARTICLE 6 : LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

- En cas d'urgence pour l'enfant, l'équipe d'animation joindra les secours. Pour avertir le responsable de l'enfant dans les meilleurs délais, au moins 1 personne en plus du responsable doit être mentionnée sur la fiche de renseignements.
- L'enfant doit arriver et repartir accompagné de l'une des personnes nommées dans la fiche de renseignements. L'équipe d'animation est responsable de l'enfant une fois que ce dernier est entré dans la structure et que l'accompagnateur s'est assuré de sa prise en charge. L'équipe d'animation n'est plus responsable de l'enfant dès que l'accompagnateur se présente pour le récupérer. Si l'enfant est autorisé à partir seul, le responsable doit obligatoirement le mentionner sur la fiche de renseignements.
- Si l'enfant est malade (maladie contagieuse comme la grippe par exemple), il ne pourra pas être accueilli.
- Si l'enfant suit un traitement régulier, l'ordonnance doit être fournie et le traitement confié dans une boîte hermétique marquée au nom de l'enfant. Aucun médicament ne pourra être donné par l'équipe d'animation sans ordonnance médicale.

Si l'enfant doit se rendre à d'autres activités de courte durée pendant les jours d'accueil (rendez-vous CMP, soins particuliers, activités culturelles ou sportives, etc.), l'équipe d'animation doit être avertie à l'avance et une attestation d'un responsable légal doit être fournie.
- Les règles de vie sont discutées avec l'enfant chaque semaine, au besoin, chaque jour. Celles-ci sont affichées au sein de chaque accueil de loisirs.

- Si un enfant est présent au-delà de l'horaire de fermeture, le processus interne de sécurité sera appliqué par les équipes d'animation dans chacun des accueils de loisirs en l'absence d'information du responsable légal de l'enfant (ce processus est indiqué dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs concerné en fin de règlement). Tout retard entraînera une application de la pénalité de retard en vigueur.

- Si une activité nautique⁴ est proposée sur le programme d'un accueil de loisirs ou/et d'un séjour, il vous sera demandé de fournir l'un des documents cités ci-dessous⁵ :
 - Un Pass nautique permettant l'accès aux activités nautiques dans le cadre des Accueils Collectifs des mineurs.
 - Une attestation scolaire « savoir nager en sécurité » (ASNS)
 - Test commun des fédérations sportives ayant la natation en partage sous réserve qu'il réponde aussi aux exigences du test requis en Accueil Collectif de Mineurs (plus communément appelé « sauv'nage »)
Se rapprocher de l'équipe d'animation pour ce test, le contenu des épreuves devra être précisé.

Toutes mesures sanitaires liées à l'actualité sont communiquées sur le site internet de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et pourront amener d'éventuelles modifications au règlement intérieur.

ARTICLE 7 : LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE

Une tenue vestimentaire correcte est attendue. Toutefois, il est vivement conseillé de ne pas porter de vêtements « précieux » étant données les nombreuses activités telles que les jeux de plein air, la peinture, etc.

Les bijoux et les objets personnels sont formellement interdits, le Pays de Fontenay-Vendée ne pourra être tenu responsable de leur perte pendant l'accueil. De plus, les bijoux font encourir des risques à l'enfant lors des activités s'ils restent accrochés à un objet ou à un autre enfant.

Les vêtements oubliés sont rassemblés à chaque fin de période d'accueil. N'hésitez pas à les réclamer auprès de l'équipe d'animation pour les récupérer. Au-delà d'un an sans réclamation, les vêtements seront donnés aux associations caritatives.

Le Président,

Ludovic HOCBON

⁴ Canoë-cayak et disciplines associés, nage en eau vive, canyonisme, surf de mer, radeau, glisse aérotractée (liste non exhaustive)

⁵ Documents spécifiés dans l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R 227-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles

FONCTIONNEMENT - 2024

L'ACCUEIL DE LOISIRS L'ARC-EN-CIEL

LES PERIODES D'OUVERTURE PENDANT LES VACANCES (SAUF JOURS FERIES)

Pendant les vacances, les inscriptions se font à la journée ou à la demi-journée.
Des activités accessoires sont organisées pendant l'été dans la continuité du projet pédagogique de la structure.

Une garderie payante est organisée le matin de 7h15 à 9h et le soir de 17h à 19h.
La journée d'animation se déroule de 9h à 17h.

2024	Accueil de loisirs L'arc-en-Ciel
Vacances d'hiver	Du lundi 26 février au vendredi 9 mars 2024
Vacances de printemps	Du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024
Vacances d'été	Du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2024 Et Du lundi 19 août au vendredi 30 août 2024
Vacances d'automne	Du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2024
Vacances de fin d'année	Du lundi 23 décembre au vendredi 27 décembre 2024 (sous réserve de modifications)

Ces jours d'ouverture sont susceptibles d'être adaptés aux modifications apportées en cours d'année par l'Education Nationale et les établissements scolaires.

LES PERIODES D'OUVERTURES LES MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE

Les enfants sont accueillis les mercredis en période scolaire à partir de 7h15 et jusqu'à 19h.
Les inscriptions se font soit à la journée, soit à la demi-journée avec ou sans repas.

LES RYTHMES D'UNE JOURNEE ET LES HORAIRES

7h15-9h : Accueil du matin, arrivée des enfants

9h-11h50 : Activités de loisirs

11h50-13h00 : Déjeuner

13h00-14h30 : Jeux, temps calmes et temps libre.

13h30 - jusqu'au réveil : Siestes, **prévoir doudou + plaid, draps ou petite couverture + oreiller...(selon l'habitude de votre enfant) !**

14h30-16h30 : Activités de loisirs

16h30-17h : Goûter

17h-19h : Accueil du soir, départ des enfants



Un thème différent est proposé à chaque période de vacances et de mercredis. Les thèmes et les activités proposés découlent des objectifs pédagogiques définis par l'équipe d'animation et de direction. Les enfants sont répartis par tranches d'âges, ceux-ci sont indiqués sur les programmes d'animations.

Pour les inscriptions en demi-journée, veuillez trouver ci-dessous les créneaux pour emmener ou récupérer vos enfants :

- Matin sans repas : départ entre 11h45 et 12h
- Matin avec repas : départ entre 13h et 14h
- Après-midi avec repas : arrivée entre 11h45 et 12h
- Après-midi sans repas : arrivée entre 13h et 14h

En dehors de ces créneaux, veuillez-vous rapprocher de l'équipe de direction.

LES REGLES DE VIE

Les règles de vie sont définies avec les groupes au début de chaque période et rappelées si nécessaire en cours de période. Celles-ci sont affichées dans les salles de chaque groupe.

LES REPAS

Les enfants qui arrivent entre 7h15 et 8h30 peuvent apporter un en-cas qui sera consommé pendant l'accueil du matin.

Un temps de collation est proposé à 9h30. Les familles qui le souhaitent peuvent apporter un en-cas pour ce temps-là.

Le repas arrive en liaison froide et est remis à température par le personnel de restauration. Il est servi dans le restaurant à l'intérieur de l'accueil de loisirs. Le menu est affiché sur la porte d'entrée.

Les pique-niques indiqués sur les programmes sont également fournis par l'accueil.

Le goûter de l'après-midi est fourni par l'accueil.

L'INSCRIPTION ET LA FACTURATION

Il est demandé aux familles d'inscrire leurs enfants au minimum 7 jours inclus à l'avance et d'avertir des absences dans les meilleurs délais. Cependant, il est préférable de faire les réservations dès l'ouverture des inscriptions dans la mesure du possible :

- 4 semaines avant le début des petites vacances (hiver, printemps, automne, fin d'année)

- 6 semaines pour les mercredis
- 5 semaines pour l'été

Le calendrier 2024 indiquant les dates exactes d'ouverture des réservations est disponible sur le site internet ainsi que sur le portail dans l'espace téléchargement.

Les inscriptions seront validées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

ATTENTION, il est préférable de nous envoyer un mail pour toute modification de réservation.

Les réservations devront être effectuées au minimum 7 jours inclus avant le jour d'accueil, les justificatifs en cas d'absence sont indiqués ci-dessous.

Les réservations par le biais du portail familles seront bloquées 7 jours inclus avant le jour d'accueil de l'enfant. Toutes demandes de réservations dites « urgentes » dans le délai des 7 jours inclus (imprévus familiaux, changement de planning horaire, etc...) devront être formulées par mail uniquement à l'accueil de loisirs concerné par la réservation.

Exemple : Pour le mercredi en période scolaire, la réservation sur le portail familles peut se faire jusqu'au mardi inclus de la semaine précédente en dernier délai.

Toute réservation annulée sera facturée selon les conditions suivantes :

- 1- Si l'annulation est effectuée sans justificatif entre le 1er jour des réservations et le dernier délai de réservation (7 jours inclus avant le jour d'accueil de l'enfant), un engagement financier d'un montant de 2€ sera facturé par prestation annulée et par enfant lors de la facturation mensuelle.
- 2- Si l'annulation est effectuée sans justificatif dans les 7 jours inclus avant le jour d'accueil de l'enfant, la prestation sera facturée dans sa totalité lors de la facturation mensuelle.

Ci-dessous la liste des justificatifs acceptés en fonction des motifs d'absence :

Motif de l'absence	Justificatifs	Montant facturé si absence justifiée
Rendez-vous d'ordre médical de l'enfant	Attestation de présence ou convocation au rendez-vous	Aucun
Maladie de l'enfant ⁶	Certificat médical	Aucun
Arrêt de travail d'un des deux parents	Copie du volet de l'arrêt de travail en masquant les données liées à la pathologie	2 €
Changement de planning	Attestation employeur indiquant un changement de planning	Aucun si l'annulation a lieu entre le début des réservations et le dernier délai, 2€ dans les 7 jours inclus avant le jour d'inscription
Planning de travail reçu tardivement	Attestation employeur indiquant que le personnel n'avait pas reçu son planning de travail avant le début des réservations	
Evènements familiaux (décès, naissance, hospitalisation d'un proche)	Attestation sur l'honneur	Aucun
Si une partie de la fratrie est sur liste d'attente et que l'un des enfants est accepté, le parent peut annuler l'inscription sans être facturé. (Prévenir sous 3 jours ouvrés par mail)	Aucun	Aucun

⁶ Si d'autres enfants de la fratrie étaient inscrits le même jour que l'enfant malade, et qu'ils ne viennent pas à l'accueil de loisirs, le montant forfaitaire de 2€ sera appliqué entre le début des réservations et le dernier délai. Si l'annulation a lieu dans les 7 derniers jours, alors le montant total des prestations sera facturé.

- ⇒ Le justificatif d'absence médicale devra alors être envoyé dans les 3 jours qui suivent l'absence pour une bonne prise en compte, par mail à l'adresse clsh.st.martin.fr@orange.fr
- ⇒ Pour les autres justificatifs à fournir suite à une annulation, il conviendra de les fournir avant la fin du mois concerné par la réservation. (par mail de préférence)
- ⇒ Les suppléments « sorties » indiqués sur les programmes sont ajoutés automatiquement à la facture du mois.
- ⇒ En cas de dépassement exceptionnel de l'horaire de fermeture, merci d'avertir l'accueil de loisirs par téléphone le plus rapidement possible.

Une pénalité de retard sera appliquée. (Cf. Arrêté des tarifs en fin de règlement)

Processus interne de sécurité (sans informations reçues préalablement des responsables légaux) :

19h-19h15 : Appel téléphonique des responsables légaux indiqués dans la fiche de renseignements.

19h15-19h30 : Appel téléphonique des délégués dont la mention « à prévenir en cas d'urgence » a été coché « oui ».

19h30 : S'il n'y a pas de réponses dans les 2 étapes précédentes, prise de contact avec la gendarmerie la plus proche.

Dans tous les cas, un membre de l'équipe restera automatiquement en présence de votre (vos) enfant(s) jusqu'à votre arrivée.

ACTION DE PARENTALITE

Tout au long de l'année 2023/2024, **des actions de parentalité originales seront proposées par les animateurs des accueils de loisirs du Pays de Fontenay-Vendée**

L'animation en fête, c'est quoi ?

Il s'agit d'une action originale proposée par l'ensemble des accueils de loisirs du Pays de Fontenay-Vendée aux enfants et à leurs parents. Ces derniers seront invités tout au long de l'année 2023 / 2024 à participer à des animations sportives, culturelles ou de découverte de la nature. En effet, les accueils de loisirs se sont fixés pour objectif de valoriser les richesses du territoire en organisant des événements autour des légendes, de la faune et de la flore ainsi que de l'histoire et de son patrimoine local. Et, pour atteindre cet objectif, nos animateurs seront accompagnés de " Lap'anim " qui viendra à la rencontre de tous les enfants des accueils de loisirs du territoire.

L'équipe de direction de L'ARC EN CIEL.



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 085-200071934-20231211-AR2023_21-AR

S³LO

AR/TARIFS/ACCLOISIRS/AR2023_21



ARRÊTÉ

FIXATION DES TARIFS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS 2024

Monsieur Ludovic HOCBON,
Président de la Communauté de communes
Pays de Fontenay-Vendée

Objet : Tarifs

Pour les accueils de loisirs du Pays de Fontenay-Vendée

Le président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU la délibération communautaire n°4 du 13 juillet 2020 portant élection du président ;

VU la délibération communautaire n°7 du 27 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes pour « fixer les tarifs à caractère non fiscal des produits et des services des régies et services communautaires » ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs uniques pour les accueils de loisirs organisés par le Pays de Fontenay-Vendée à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs des accueils de loisirs du Pays de Fontenay-Vendée sont réactualisés chaque année. Pour l'accueil de loisirs sans hébergement, ils doivent être conformes à la convention d'accessibilité financière des familles signée avec la Caisse d'allocations familiales de la Vendée. Ces tarifs plafonds sont exposés ci-dessous ; la tarification pour les habitants hors Pays de Fontenay-Vendée est libre.

I-Conditions générales du dispositif d'accessibilité financière de la Caisse d'allocations familiales (applicable à partir du 1^{er} janvier 2024) :

Tarifs plafond 2024	Quotients familiaux		
	0-500	501-700	701-900
La journée avec repas (8 heures)	8,32 €	10,88 €	13,28 €
A l'heure	1,04 €	1,36 €	1,66 €

II-Tarifcations à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 085-200071934-20231211-AR2023_21-AR

SLOW

Accueil de loisirs 3-12 ans	Demi-journée (ex : 9h-12h)		Demi-journée avec le temps du repas (ex : 9h-14h ou 12h-17h) ou journée sans le temps du repas (ex : 9h-12h / 14h-17h)		Journée complète	
	Quotient familial	Habitants PFV*	Hors habitants PFV*	Habitants PFV*	Hors habitants PFV*	Habitants PFV*
≤ 500	2,58 €	4,70 €	3,83 €	7,09 €	5,11 €	9,43 €
501-700	4,20 €	5,39 €	6,25 €	8,11 €	8,35 €	10,80 €
701-900	4,76 €	6,18 €	7,16 €	9,30 €	9,32 €	12,39 €
901-1100	5,23 €	6,49 €	7,84 €	9,71 €	10,46 €	12,97 €
1101-1300	5,45 €	6,74 €	8,19 €	10,12 €	10,93 €	13,49 €
1301-1600	5,50 €	6,80 €	8,27 €	10,22 €	11,03 €	13,62 €
≥ 1601	5,55 €	6,87 €	8,35 €	10,32 €	11,14 €	13,76 €
Sans justificatif	7,97 €	9,08 €	11,93 €	13,63 €	15,92 €	18,20 €
Garderie par 30 minutes	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Pénalité de retard	5,51 €	5,51 €	5,51 €	5,51 €	5,51 €	5,51 €

*PFV : Pays de Fontenay-Vendée

Accueil de loisirs 11-15 ans (ALSH Espace Juniors / Activités pré-ados Le 1000 Pattes)			
Hors supplément sortie			
Quotient familial	Demi-journée (ex : 9h-12h)	Demi-journée avec le temps du repas (ex : 9h- 14h ou 12h-17h) ou journée sans le temps du repas (ex : 9h-12h / 14h- 17h)	Journée complète
	≤ 500	1,69	2,54
501-700	2,27	3,42	4,55
701-900	3,36	5,02	6,68
901-1100	3,42	5,11	6,81
1101-1300	3,68	5,52	7,35
1301-1600	3,71	5,57	7,43
≥ 1601	3,75	5,63	7,50
Garderie par 30 minutes	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Pénalité de retard	5,51	5,51	5,51

Les tarifs « habitants Pays de Fontenay-Vendée » concernent les familles qui résident ou travaillent au Pays de Fontenay-Vendée, ou dont l'enfant inscrit fréquente un établissement scolaire au sein du Pays de Fontenay-Vendée ou dont l'enfant inscrit est en résidence en vacances comme il sera précisé par le responsable légal sur la fiche de renseignements.

Il n'y a pas de tarifs hors habitants pour les accueils de loisirs destinés aux collégiens/lycéens.

Pour les enfants placés en famille d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance, le quotient familial des parents est normalement à prendre en considération. Si l'enfant ne bénéficie pas du maintien de lien avec ses parents, le tarif médian de la tranche de quotient familial 701 à 900 sera appliqué.

Les horaires et les modalités de règlement des factures sont explicités dans les règlements intérieurs de chaque accueil.

Les quotients familiaux sont renseignés :

- Par l'autorisation d'accéder à Mon Compte Partenaire ou au site de la MSA indiqué dans la fiche de renseignements ;
- Par l'attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA fournies par les familles.

A défaut, le quotient familial CAF ou MSA est le résultat du calcul suivant :



((Ressources imposables annuelles n-2 (*avant abattements fiscaux*) – Abattements sociaux) / 12 +
 Prestations familiales mensuelles) / Nombre de parts

III- Annulations :

Toute réservation annulée sera facturée selon les conditions suivantes :

- 1- Si l'annulation est effectuée sans justificatif entre le 1er jour des réservations et le dernier délai de réservation (7 jours inclus avant le jour d'accueil de l'enfant), un engagement financier d'un montant de 2€ sera facturé par prestation annulée et par enfant lors de la facturation mensuelle.
- 2- Si l'annulation est effectuée sans justificatif dans les 7 jours inclus avant le jour d'accueil de l'enfant, la prestation sera facturée dans sa totalité lors de la facturation mensuelle.

Ci-dessous la liste des justificatifs acceptés en fonction des motifs d'absence :

Motif de l'absence	Justificatifs	Montant facturé si absence justifiée
Rendez-vous d'ordre médical de l'enfant	Attestation de présence ou convocation au rendez-vous	Aucun
Maladie de l'enfant ¹	Certificat médical	Aucun
Arrêt de travail d'un des deux parents	Copie du volet de l'arrêt de travail en masquant les données liées à la pathologie	2 €
Changement de planning	Attestation employeur indiquant un changement de planning	Aucun si l'annulation a lieu entre le début des réservations et le dernier délai,
Planning de travail reçu tardivement	Attestation employeur indiquant que le personnel n'avait pas reçu son planning de travail avant le début des réservations	2€ dans les 7 jours inclus avant le jour d'inscription
Evènements familiaux (décès, naissance, hospitalisation d'un proche)	Attestation sur l'honneur	Aucun

IV-Suppléments :

Un supplément de 2 à 5 euros pourra être appliqué pour les activités des accueils de loisirs 3-12 ans se déroulant en dehors de l'accueil de loisirs et nécessitant un transport. Ce supplément respecte également la convention d'accessibilité tarifaire et il sera indiqué sur les documents d'inscription à l'attention des familles.

Un supplément de 2 à 15 euros pourra être appliqué pour les activités des accueils de loisirs destinés aux collégiens/lycéens selon le programme d'animation défini. Ce supplément sera indiqué sur les documents d'inscription à l'attention des familles.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

¹ Si d'autres enfants de la fratrie étaient inscrits le même jour que l'enfant malade, et qu'ils ne viennent pas à l'accueil de loisirs, le montant forfaitaire de 2€ sera appliqué entre le début des réservations et le dernier délai. Si l'annulation a lieu dans les 7 derniers jours, alors le montant total des prestations sera facturé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 085-200071934-20231211-AR2023_21-AR

S'LO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe qu'en vertu des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'État.

Fait à Fontenay-le-Comte le 11/12/2023

Le Président,

Pays de
Fontenay
Vendée

Ludovic HOCBON